



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 27 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-sept janvier à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le vingt-et-un janvier 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230217-BMNA2023020211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 Décembre 2022- (Annexe 1)
- 2) Questions orales
- 3) Affectation du Fonds d'Aide aux Communes 2022
- 4) Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement – Exercice 2023
- 5) Régularisation foncière de la zone de Rocate Sud
- 6) Désignation d'un adjoint pour signer les actes administratifs d'achat ou de vente de biens immobiliers au nom de la commune-(Annexe 2)
- 7) Désignation d'un élu pour le comité de pilotage du projet d'amélioration de l'habitat porté par la CANGT
- 8) Projet photovoltaïque au sol porte – EDF Renouvelables- (Annexe 3)
- 9) Subvention à la Caisse des Ecoles et au Centre Communal d'Action Sociale – Année 2023
- 10) Subvention aux associations- 1^{ère} Tranche
- 11) Souscription au Pass culture
- 12) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire pour les tâches de gestion courante
- 13) Questions diverses
- 14) Réponses aux questions
- 15) Communications diverses

Etaient présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép.

HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Jordan DANIEL, Mme Anny-Claude BRAZIER

Délégations (03) :

M. Modvène MAGEN-TERRASSE avait donné procuration à M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Étaient absents excusés (05) : M. Mario ALLEAUME, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

Était absente (01) : Mme Rose-Lise MORDIER

Secrétaire de séance : Mme Anny-Claude BRAZIER

Quorum : réalisé

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président annonce que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Puis il débute la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2022
--

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-15,

Monsieur le Maire expose que le projet de procès-verbal de la séance du 23 Décembre 2022.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 Décembre 2022.

QUESTIONS ORALES

Il n'y a pas eu de questions orales.

AFFECTATION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES 2022

Le Maire expose que la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 23 décembre 2022 a attribué une subvention de 170 000 euros à la ville de Petit-Canal et qu'il convient d'affecter cette somme aux travaux de l'extension du cimetière.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° BM/NA/2022/04-03-31 en date du 06 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 ;

Vu le courrier de notation du Conseil Départemental en date du 05 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité d'affecter le fonds d'aide aux communes attribués par le Conseil Départemental ;

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement des travaux nécessaires pour l'extension et la mise aux normes du cimetière ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'affectation du Fonds d'Aide aux Communes au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre tous les actes nécessaires à la bonne affectation de cette subvention.

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2023

Madame KINDEUR Ornella expose la nécessité d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits pour la section d'investissement pour l'exercice 2023.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment l'article L. 1612 ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame KINDEUR Ornella,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : AUTORISE l'ouverture des crédits en investissements de l'exercice 2022 pour un montant de deux millions quatre cent quatre-vingt-treize mille sept cent soixante-quatre euros et vingt-neuf cents (2 493 764, 29 €).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif, à engager, à liquider, et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 ainsi qu'il suit :

OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT EXERCICE 2023

OPERATION	INTITULE DU CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2022	AUTORISATION EXERCICE 2023
28	EXTENSION ET AMENAGEMENT DU PARC PAYSAGER	650 000,00 €	162 500,00 €
34	AMENAGEMENT ANSE MAURICE	70 000,00 €	17 500,00 €
55	TRAVAUX DANS LES ECOLES	192 843,31 €	48 210,83 €
60	AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	230 000,00 €	57 500,00 €
71	AIRES DE JEUX DANS LES ECOLES	50 000,00 €	12 500,00 €
77	MANUELS SCOLAIRES	50 000,00 €	12 500,00 €
85	ANNEXE PRESBYTERE	25 000,00 €	6 250,00 €
101	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	326 688,19 €	81 672,05 €
102	AUTRES EQUIPEMENTS ET MATERIELS	315 169,30 €	78 792,33 €
104	GROSSES REPARATIONS BATIMENTS COMMUNAUX	148 000,00 €	37 000,00 €
107	VOIRIE COMMUNALE	2 559 219,45 €	639 804,86 €
109	ECLAIRAGE PUBLIC	634 354,00 €	158 588,50 €
114	CENTRE GUADELOUPEEN DE LA CULTURE INDIENNE	25 000,00 €	6 250,00 €
115	REHABILITATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES	250 000,00 €	62 500,00 €
118	ZONE AGRO INDUSTRIELLE DE LES MANGLES	300 000,00€	75 000,00 €
120	TRAVAUX DE SECURITE DONT BOUCHE D'INCENDIE	83 680,08 €	20 920,02 €
122	TRAVAUX SUR LA MAIRIE DONT ACCESSIBILITE	50 000,00 €	12 500,00 €
123	AQUISITION DE TERRAIN	315 157,20 €	78 789,30 €
129	TRAVAUX AU CIMETIERE	720 000,00 €	180 000,00 €
131	ETUDES DIVERSES DONT PLU, LAGARDE, MOREAU, PORT...	213 912,62 €	53 478,16 €
132	GROSSES REPARATIONS DES SALLES POLYVALENTES	100 000,00 €	25 000,00 €
133	TERRAINS EQUIPEMENTS SPORTIFS (STADE HALL ...)	500 000,00 €	125 000,00 €
140	MAISON DE L'AGRICULTURE	90 000,00 €	22 500,00 €
141	BLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	100 000,00 €	25 000,00 €
144	AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (ADAP)	100 000,00 €	25 000,00 €
145	AMENAGEMENT PARCS ET JARDINS	100 000,00 €	25 000,00 €

147	GROUPE SCOLAIRE DU BOURG	934 974,00 €	233 743,50 €
148	AMENAGEMENT ESPACE PORTUAIRE	231 059,00 €	57 764,75 €
149	ADRESSAGE	200 000,00 €	50 000,00 €
150	EQUIPEMENTS PHOTOVOLTAÏQUES	120 000,00 €	30 000,00 €
151	EXTENSION RESEAUX NUMERIQUES	90 000,00 €	22 500,00 €
152	REALISATION ESPACE EKO-CITOYEN DE BAZIN	200 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL		9 975 057,15 €	2 493 764,29 €

REGULARISATION FONCIERE DE LA ZONE DE ROCADE SUD

Le Conseil municipal,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14 ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 12 décembre 2022 ;

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

1° aux termes du troisième alinéa de l'article L. 2241-1 du code général de collectivités territoriales susvisé, « *toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* ».

2° Des habitants de la commune sont installés sur des terrains communaux depuis de nombreuses années, la plupart du temps avec l'accord de la municipalité de l'époque et souhaitent aujourd'hui devenir propriétaire des surfaces occupées. La régularisation de ces situations présente un intérêt évident tant pour la commune que pour les personnes concernées.

3° Il paraît équitable de fixer un prix de vente uniforme de 50 euros le mètre carré pour les parcelles construites constituant la résidence principale de l'occupant, conformément à l'avis des domaines.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : DECIDE que les parcelles figurant sur le tableau annexé à la présente délibération seront proposées à la vente à leurs occupants pour un prix de 50 euros le mètre carré pour les parcelles construites, constituant la résidence principale de l'occupant.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.

RÉFÉRENCE CADASTRALE	SURFACE CADASTRALE AU M ²	PRIX AU M ²	PRIX TOTAL EN €	NOM/PRENOM
AW 491	148	50	7400	DADD-BARCA-CYSIQUE FLAVIEN HYVERT
AW 499	306	50	15300	BARAN Lucie
AW 508	228	50	11400	CÉPHAS MARIE-YVONNE
AW 514	221	50	11050	OUBLIÉ Epouse PELERIN GUIYLÈNE
AW 483	311	50	15550	RAMBINAISSING Linda
AW 485	371	50	18550	DAMAS MICHÈLE ÉPSE JEAN LOUIS BRUNE
AW 520	215	50	10750	CABAN-CHASTAS LAURENT
AW 524	134	50	6700	VARINAS CALIRCINA ÉPSE RAMASSAMY
AW 528	167	50	8350	FULRAD-PITTEREBRIGITTE (PANDORE EMMANUEL)
AW 532	250	50	12500	RASSAMY-RAMASSAMY GERTY
AW 541	504	50	25200	SAMBIN ELIE
AW 545	248	50	12400	HAROLD SURVILLE-BARLAND
AW 546	280	50	14000	DIADO TRESSY
AW 558	296	50	14800	SOCRIER PIERRE

**DESIGNATION D'UN ADJOINT POUR SIGNER LES ACTES ADMINISTRATIFS D'ACHAT
OU DE VENTE DE BIENS IMMOBILIERS AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-13 et L. 2121-29 ;

Considérant que l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales prévoit que les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par la commune. Lorsqu'il est fait application de cette procédure, la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de nomination ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Madame Sheila REINE RAMPATH, première adjointe, représentera la ville de Petit Canal lors de la signature des actes passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.

**DESIGNATION D'UN ELU POUR LE COMITE DE PILOTAGE DU PROJET
D'AMELIORATION DE L'HABITAT PORTE PAR LA CANGT**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le courrier n°2021/597/JB/JPP/MLD en date du 8 novembre 2021, enjoignant la collectivité de Petit-Canal à nommer un élu au comité de pilotage du projet d'amélioration de l'habitat ;

Considérant la nécessité de nommer un élu par les membres du conseil municipal ;

Après l'exposé de Madame RAMPATH,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : DESIGNE Madame JERPAN Josette pour représenter la commune au sein du comité de pilotage du projet d'amélioration de l'habitat porté par la CANGT.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire dans cette affaire.

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL PORTE – EDF RENEUVELABLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avancement du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Petit Canal en cours depuis 2019 sur la friche industrielle liée aux emprises des anciennes éoliennes démantelées.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 153-11 à L. 153-34 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194 ;

Vu les objectifs de la Guadeloupe d'atteindre l'autonomie énergétique d'ici 2030,

Vu les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de la Guadeloupe adoptée par décret en date du 19 avril 2017, actuellement en cours de révision,

Vu les ambitions portées par la Communauté d'agglomération Nord Grande-Terre en termes de développement des énergies renouvelables,

Vu les échanges avec la Mairie de Petit-Canal depuis 2020 sur l'intérêt d'étudier la faisabilité d'un projet photovoltaïque sur la friche industrielle des anciennes éoliennes du site Gros Cap d'EDF Renouvelables sur Petit-Canal,

Vu la délibération du conseil municipal n° BM/HP/2020/10-07-84 du 23 octobre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Petit Canal ;

Considérant que le projet de construction de cette centrale solaire porté par EDF Renouvelables est un équipement d'intérêt collectif nécessaire aux services publics puisqu'il permettra de répondre aux besoins énergétiques du territoire,

Considérant que les contraintes urbaines de Petit Canal ne permettent pas de réaliser cet équipement dans les limites des zones U du PLU de Petit Canal,

Considérant les emprises du projet sur une friche industrielle,

Considérant le travail de co-construction en cours sur ce dossier par la mise en place d'un comité de suivi avec les différentes parties prenantes permettant de travailler sur des mesures d'accompagnement qui seront inscrites dans l'étude d'impact environnementale relative à la demande de permis de construire de la centrale solaire, portée par EDF Renouvelables,

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : DECIDE de prescrire la révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Petit Canal, selon la procédure simplifiée prévue par effectuées en application de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, pour permettre de mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le projet porté par EDF Renouvelables France sur les parcelles AD165, AD197, AD217, AD218, AD223, AD 196, AD220, AD219, AD221,AD 222, AD223 et ainsi approuve ce projet photovoltaïque.

ARTICLE 2 : MANDATE Monsieur le Maire pour organiser la concertation prévue par l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme selon les modalités suivantes : réunion publique.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société EDF Renouvelables France tout document permettant l'avancement de ce projet et tout document afférent à la présente délibération.

ARTICLE 4 : AUTORISE la société EDF Renouvelables France, ou les prestataires qu'il aura mandatés, à emprunter dans le cadre du développement, de la réalisation et de l'exploitation du parc éolien :

- Les chemins ruraux appartenant à la commune
- Les voies publiques

SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNEE 2023
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les budgets respectifs du Centre communal d'action sociale et de la Caisse des écoles ;

Après l'exposé de Mme HILDEVERT,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : OCTROIE les subventions proposées soit :

- Caisse des Ecoles : neuf cent mille euros (900 000 €)
- Centre Communal d'Action Sociale : cent cinquante mille euros (150 000 €)

Ces subventions seront versées en deux fois.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 1^{ère} TRANCHE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les demandes formulées par les associations,

Considérant la volonté de la ville de Petit-Canal de soutenir le tissu associatif,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ATAM-KASSIGADOU Moïse,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer des subventions associations suivantes comme suit :

Associations	Domaines	Proposition subventions de fonctionnement
PEDALE DU CENTRE	Association sportive	5 000 €
ASSOCIATION ALLIAGE	Association culturelle	2 500 €
PATRIMOINE ET SAVOIRS	Association culturelle	5 000 €
	TOTAL	12 500 €

ARTICLE 2 : DONNE MANDANT au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2022.

SOUSCRIPTION AU PASS CULTURE

Monsieur VERSIN informe le Conseil Municipal que le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « Pass Culture » ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2021 portant application du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture » prévoyant explicitement que le montant du remboursement est défini par un taux unique pouvant être inférieur à 100 %, impliquant par conséquent le cas échéant l'acceptation d'une remise par la collectivité ou l'établissement ;

Après l'exposé de Monsieur Rony VERSIN,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire au dispositif Pass Culture.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'affiliation de la ville à la plateforme « Pass Culture Pro ».

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU
MAIRE POUR LES TACHES DE GESTION COURANTE**

Une erreur matérielle s'est glissée dans la note de synthèse et n'a pas permis au Conseil municipal de délibérer valablement. Le projet de délibération sera à nouveau soumis au vote

QUESTIONS DIVERSES

REPNSES AUX QUESTIONS

COMMUNICATIONS DIVERSES

La séance s'est levée à vingt heures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230217-BI.ANA2023020211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/02/2023

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAU

